

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

N° 2026-06-29_50

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
			☒	☐	☐	
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 32 Représentés : 4 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ	☒	☐	☐	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
		Colline TORAILLE SMITH	☒	☐	☐	
		Giovanni BARONE	☐	☒	☐	
		Sylvie STITI	☐	☒	☐	
		Frédéric BAUDOUIN	☐	☒	☐	
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☐ ☐	☐ ☐	☒ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER	☒	☐	☐	Georges BADER
		Marie LEPAGE	☒	☐	☐	
		Georges BADER	☒	☐	☐	
		Catherine CARTIER	☐	☒	☐	
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL	☒	☐	☐	
		Martine DUFONT	☒	☐	☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER	☒	☐	☐	
		Jacques SIMAO	☐	☐	☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU	☒	☐	☐	
		Mathurin PHILIPPEAU	☐	☐	☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS	☒	☐	☐	
		Antoine PACHECO	☐	☐	☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien,
- CONSIDÉRANT** que le Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien, initié par la Région Île-de-France aux côtés de membres fondateurs dont des départements franciliens, est, à son origine, le portail des marchés publics franciliens,
- CONSIDÉRANT** qu'il a pour mission d'accompagner tous les pouvoirs adjudicateurs franciliens dans la dématérialisation totale de leurs procédures d'achat,
- CONSIDÉRANT** qu'il est également le réseau des achats responsables en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux besoins nouveaux de ses membres en matière d'administration électronique, le service public mutualisé Maximilien s'est doté en 2019 d'une plateforme numérique proposant une large palette de ces services basés sur les principes d'interopérabilité, de simplification et de sécurité,
- CONSIDÉRANT** que le GIP Maximilien, reconnu comme un acteur clef de l'achat public et de l'e-administration en Île-de-France, accompagne aujourd'hui plus de 300 acheteurs publics, de toutes tailles et de natures juridiques très différentes,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, adhérente dudit groupement, y dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
- CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- CONSIDÉRANT** que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres, ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature en qualité de représentant titulaire,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Bruno MOULIÉ a fait acte de candidature en qualité de représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au Groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien ;

Article 3 : ÉLIT Monsieur Bruno MOULIÉ en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing au GIP Maximilien ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Présidente dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 7 juillet 2026

Le secrétaire de séance



Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le



ID : 077-200023919-20260629-2026062950-DE